REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 6	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

Numéro de la délibération n°2025/021

Date de la convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

OBJET DE LA DELIBERATION :
Décision modificative budgétaire 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20251127-2025-021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 28/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de novembre le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie de Corbara, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : MM. Pierre POLI, Jean-Marie SEITE, François-Xavier ACQUAVIVA, François-Marie MARCHETTI, Etienne SUZZONI, Jean-Louis MASSIANI
Etaient porteur de pouvoir : Pierre POLI (Angèle BASTIANI)
Etaient excusés : Jean-Louis DELPOUX
Secrétaire de séance : François-Marie MARCHETTI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024/015 du comité syndical en date du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, cette décision vise à ajuster :

- Les crédits nécessaires au projet de navette maritime NAVE NOSTRUM

Désignation	Diminution	Augmentation
011-Art 617/824 - Etudes et recherches	18 000.00 €	
011-Art 61358/824 – Autres locations mobilières	31 250.00 €	
74-Art 74718/824 – Participations Etat Autres		49 250.00 €

- Les crédits nécessaires au projet de coopération « l'oléiculture dans le nord Liban : pour une production durable, diversifiée et de qualité face au changement climatique : phase II »

Désignation	Diminution	Augmentation
65-Art 65748/78 Subv Fonc. Autres personnes droit	15 760.00 €	
012-Art 64111/020 – Rémunération principale titulaire	1 560.00 €	
74-Art 74718/78 – Autres participations Etat		17 320.00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

- Les crédits nécessaires au versement des intérêts de retard pour le recouvrement de la subvention au titre de l'animation du GAL de l'année 2016 dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,

Désignation	Diminution	Augmentation
011-Art 6251/020 – frais de déplacement	531.09 €	
65-Art 6585/0580 – intérêt moratoire		531.09 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du PETR Pays de Balagne,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

PETR DU PAYS DE BALAGNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20251127-2025-021-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 28/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation